

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS62

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« à l'article L. 2391-1 et à l'article »

les mots :

« aux articles L. 2391-1 ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.